

Objet :
Route départementale n° 338 - Commune de Juillé
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de renouvellement du passage à niveau n°30

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,
Vu l'avis du Maire de Beaumont-sur-Sarthe en date du 12 mars 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Fresnay-sur-Sarthe le 16 janvier 2026,
Vu l'avis du Maire de Juillé en date du 20 janvier 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Moitron-sur-Sarthe le 16 janvier 2026,
Vu l'avis du Maire de Piacé en date du 19 janvier 2026,
Vu l'avis du Maire de Saint-Aubin-de-Locquenay en date du 13 février 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renouvellement du passage à niveau n°30, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 338, hors agglomération de Juillé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de renouvellement du passage à niveau n°30, la circulation générale est interdite, route départementale n° 338, du PR 75+985 au PR 76+000, hors agglomération de Juillé.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 310 via La Hutte, commune de Fresnay-sur-Sarthe, et Fresnay-sur-Sarthe, RD 21 via Fresnay-sur-Sarthe et RD 39 via Fresnay-sur-Sarthe, Saint-Aubin-de-Locquenay, Gué Lian, commune de Moitron-sur-Sarthe et Beaumont-sur-Sarthe,
- retour sens inverse.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 338/310 et RD 338/39.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **15 avril 2026 au 30 avril 2026 et du 16 juin 2026 au 18 juin 2026**.

Article 2 -

L'entreprise SNCF RESEAU aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale de Beaumont-sur-Sarthe chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise SNCF RESEAU, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe, Juillé, Moitron-sur-Sarthe, Piacé et Saint-Aubin-de-Locquenay, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 08 AVR. 2026